



POISSY

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/1051T

Prolongation de l'arrêté 2026/980T portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-17,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n°2026/980T du 29 juillet 2026 portant remplacement de Madame le Maire et délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus,

Considérant que l'indisponibilité de Madame le Maire et de plusieurs adjoints se prolonge au-delà du lundi 24 août 2026;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité du service public et la bonne administration des affaires communales, de prolonger les dispositions de l'arrêté n°2026/980T au bénéfice de Madame Aurélie RENARD ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté temporaire 2026/980T du 29 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD cinquième adjointe, déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur sont prolongées jusqu'au lundi 31 août 2026.

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 20 août 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/08/2026